Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_155_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-155-2026

Objet : Evolution de la billettique TUB et ajustements tarifaires

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_155_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-155-2026

Rapporteur : Monsieur Hugues LESAGE

Objet : Evolution de la billettique TUB et ajustements tarifaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 10 Novembre 2022, Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, a décidé de confier par attribution directe à la société publique locale Baie d'Armor Transports un contrat relatif aux Obligations de Service Public (OSP) portant sur la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur son ressort territorial, pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2032.

En tant qu'Autorité Organisatrice, Saint-Brieuc Armor Agglomération définit les services et les tarifs applicables sur le réseau des Transports Urbains Briochins.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle billettique, de nouveaux services vont être proposés :

- une nouvelle boutique en ligne plus performante va être mise en service à compter du 6 juillet 2026, offrant de nouvelles prestations aux clients tels que la généralisation du compte usager, la vente de l'ensemble des produits, la génération de prélèvements automatiques, …

- l'édition de titres infalsifiables (codes barres à deux dimensions CB2D, dits QR-codes) en ligne, en agence commerciale et à bord des bus ;

- l'installation d'une nouvelle génération de valideurs dans les véhicules, y compris dans les cars scolaires, pour tous les titres, qu'ils soient sur carte Korrigo, sur tickets papier, ou électroniques.

Sur le plan tarifaire, il est proposé que ces évolutions interviennent à prix constant.

Par exemple, les ventes à bord ou en agence, de tickets unité et journalier sont maintenues aux prix respectifs de 2,00 et 4,50 €, que le paiement soit effectué en numéraire ou en carte bancaire (open payment). Dans la même logique, le ticket unité en ligne (e-ticket) proposé au prix d'appel d'1,50 € est remplacé par un ticket QR code disponible en boutique en ligne, au même prix.

Il est précisé que l'offre Korrigo reste pleinement active, et que les abonnements proposés via ce support sont également inchangés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_155_2026-DE

Par ailleurs, la Région Bretagne ayant décidé de modifier les tarifs Breizhgo à compter du 1er juillet 2026, les titres intermodaux proposés par Baie d'Armor Transports sont impactés. Ces titres permettent aux usagers de combiner un voyage sur le réseau TUB et un voyage sur le réseau des cars Breizhgo au-delà de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ainsi, ces titres intermodaux suivent l'évolution des tarifs de la Région dans la même temporalité :

- le titre intermodal TUB + Breizhgo hors SBAA pour les usagers de moins de 26 ans passe de 2,00 à 2,20 € ;

- le titre intermodal TUB + Breizhgo hors SBAA pour les usagers de 26 ans et plus passe de 2,50 à 3,00 €.

Enfin, dans l'intérêt des usagers, deux nouvelles mesures connexes sont proposées :

- la durée de validité d'un titre QR-code étant de 3 ans à compter de son édition, il est proposé de pouvoir échanger gratuitement un titre en fin de validité ou échu depuis moins d'un an, par un nouveau titre identique ; les conditions générales de vente des prestations TUB seront revues en ce sens ;

- un tarif de frais d'envoi de carte Korrigo est proposé à 5 €, permettant à l'abonné qui le souhaite de recevoir sa carte à domicile plutôt que de se déplacer en agence.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation actuelle et l'évolution proposée :

Éléments	Situation actuelle	Évolution proposée	Remarques
Tickets unité et journalier vendus à bord ou en agence	2,00 € (unité) / 4,50 € (journalier)	Prix inchangés	Paiement numéraire ou carte bancaire (open payment)
Ticket unité en ligne	1,50 € (E-ticket)	Prix inchangé (QR code)	Achat en boutique en ligne
Abonnements TUB sur carte Korrigo	11 formules	Prix inchangés	Offre maintenue
Titre intermodal < 26 ans	2,00 €	2,20 €	Alignement sur les tarifs BreizhGo (1er juillet 2026)
Titre intermodal 26 ans et +	2,50 €	3,00 €	
Validité des tickets unité et journalier	illimitée	Validité 3 ans et échange gratuit si fin de validité ou échu < 1 an	CGV modifiées en ce sens
Frais d'envoi carte Korrigo	Service inexistant	5 €	Option pour recevoir la carte à domicile

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_155_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB-48-2012 du 29 mars 2012 portant sur la création d'une Société Publique Locale de Transports ;

VU la délibération DB-165-2012 en date du 28 juin 2012 portant sur les modalités d'organisation de la Société Publique Locale Transports et Mobilités «Baie d'Armor Transports» ;

VU la délibération DB-254-2022 en date du 10 novembre 2022 portant sur l'approbation du contrat «Obligations de Service Public» avec la Société Publique Locale « Baie d'Armor Transports » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 ;

Le bureau statutaire saisi en date du 11 Juin 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE d'ajuster la tarification des titres de transports pour une application à compter du 6 Juillet 2026.

APPROUVE la mise en place des nouveaux services de billettique et des services connexes présentés ci-avant à compter du 6 Juillet 2026.

APPROUVE la mise en œuvre d'une durée de validité du titre unité ou journalier de trois ans et de son échange gratuit si la date de fin de validité est échue depuis moins d'un an.

APPROUVE les nouvelles conditions générales de vente.

DECIDE d'encaisser les recettes afférentes à la nouvelle tarification de transports.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND